

VILLE DE ROYAN



SERVICE COMPTABILITÉ

**N.REF : JJG/CB**

**DC N°17.234**

**DECISION**

***Concernant la fixation des tarifs  
pour les animations au Palais des Congrès  
(« Thé dansant » et « Café du Palais »)  
=°=°=°=***

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2014, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 16 avril 2014 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N°14.0689 en date du 17 avril 2014, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Patrick MARENGO, Premier Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 17 avril 2014, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu la décision DC N°17/228 en date du 08 juin 2017 fixant les tarifs pour les animations au Palais des Congrès (thé dansant et café du palais), rendue exécutoire le 14 juin 2017,

**DECIDE**

- de compléter la décision N°17/228 en date du 08 juin 2017, comme suit :

**BAR**

- Boissons fraîches

\* Jus de fruit (Groupes de +20 personnes)..... 3,00 € Le litre

- d'encaisser la recette correspondante aux comptes 706322 – fonction 952 sur le Budget Communal.

**Fait à ROYAN, le 15 juin 2017**

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 15 juin 2017

Pour le Député-Maire,  
Et par délégation  
Le Premier Adjoint,  
Patrick MARENGO